

L'an deux mille treize et le treize Août à 20 Heures 45, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de COURS LES BAINS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Etienne LABARDIN, Maire.

La convocation était du 02 Août 2013.

Présents : Nathalie DARGUENCE, Bruno DREUMONT, Sendrine DUCOS, Josiane LAFARGUE, Eric PECONDON, Dominique NARBEBURU,

Excusés: Robert CARASCO, Alain LABARBE, Magali LABARCHEDE, Jeany PIZZINATO

Procuration de Alain LABARBE pour Nathalie DARGUENCE.

Secrétaire de séance : Bruno DREUMONT

Après lecture, le procès verbal de la réunion du 07 Juin 2013 est adopté à l'unanimité par les membres présents à la séance.

-001- COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Détermination de la composition du conseil communautaire de la CDC Captieux-Grignols à compter du renouvellement général des conseils municipaux, en cas de non-fusion avec la CDC du Bazadais.

Monsieur Le Maire expose :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI doivent délibérer **au plus tard le 31 août 2013** sur le nombre et la répartition des sièges à compter de mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun,
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 4 principes généraux :

- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- le nombre total de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

- Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, l'accord local doit être exprimé par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci ou de la 1/2 des conseils municipaux des communes

intéressées, représentant les 2/3 de la population totale. Il doit respecter les principes énoncés ci-dessus.

- A défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat, **au plus tard le 31 octobre 2013**, selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas III à V du CGCT (colonne 3 du tableau ci-dessous), soit un calcul des sièges selon la règle de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire explique que dans l'hypothèse où la fusion entre les 2 CDC du Bazadais et de Captieux-Grignols ne se ferait pas, il est préférable de délibérer sur un accord local pour la seule CDC Captieux-Grignols afin que la règle la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne ne s'applique pas automatiquement.

La proposition d'accord local présentée ci-dessous est calquée sur le même mode de calcul que l'accord local du futur EPCI né de la fusion entre la CDC du Bazadais et celle de Captieux-Grignols, à savoir :

- **pour les communes de moins de 1 000 habitants** : 1 délégué par commune,
- **pour les communes de plus de 1 000 habitants** : 1 délégué par tranche pleine de 500 habitants.

Répartition des sièges selon les deux modes de calcul (représentation proportionnelle ou accord local)

	Population municipale au 01/01/2013	Nombre de sièges maximal avec la représentation proportionnelle	Proposition accord local
Captieux	1425	8	2
Grignols	1124	6	2
Lerm-et-Musset	469	2	1+1 suppléant
Sigalens	356	2	1+1 suppléant
Sendets	328	1	1+1 suppléant
St-Michel-de-Castelnau	241	1	1+1 suppléant
Lavazan	228	1	1+1 suppléant
Cours-les-Bains	217	1	1+1 suppléant
Giscos	202	1	1+1 suppléant
Marions	187	1	1+1 suppléant
Cauvignac	151	1	1+1 suppléant
Escaudes	150	1	1+1 suppléant
Masseilles	127	1	1+1 suppléant
Sillas	113	1	1+1 suppléant
Labescan	105	1	1+1 suppléant
Goulade	87	1	1+1 suppléant
Lartigue	51	1	1+1 suppléant
TOTAL	5561	31	19

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide :

d'approuver l'accord local ci-dessous, dans l'hypothèse où la fusion avec la CDC du Bazadais ne serait pas effective au 1^{er} janvier 2014

Communes	Répartition des sièges
Captieux	2
Grignols	2
Lerm-et-Musset	1+1 suppléant
Sigalens	1+1 suppléant
Sendets	1+1 suppléant
St-Michel-de-Castelnau	1+1 suppléant
Lavazan	1+1 suppléant
Cours-les-Bains	1+1 suppléant
Giscos	1+1 suppléant
Marions	1+1 suppléant
Cauvignac	1+1 suppléant
Escaudes	1+1 suppléant
Masseilles	1+1 suppléant
Sillas	1+1 suppléant
Labescau	1+1 suppléant
Goualade	1+1 suppléant
Lartigue	1+1 suppléant
TOTAL	19

-002- MODIFICATION BUDGET n° 2/2013:

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget communal 2013. En effet lors de la dernière réunion nous avons affecté le don pour les vitraux en fonctionnement et augmenté le prélèvement du Fonctionnement vers l'Investissement. La Trésorerie demande que ce don soit affecté directement sur l'opération en section d'Investissement.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le budget 2013 de la façon suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes :

Cpte 7713 : Libéralités Reçues : - 2 000.00

Dépenses :

Cpte 023 : Virement à la section d'Investissement : - 2 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Cpte 021 : Virement de la section de Fonctionnement : - 2 000.00

Opération 42 : EGLISE

Recettes :

Cpte 10251 : Dons et legs : + 2 000.00

-003- PLU de RUFFIAC :

Par courrier en date du 26 Juillet 2013 ; la mairie de RUFFIAC nous a fait parvenir un exemplaire de leur dossier PLU arrêté le 12 Juillet dernier.
Le Conseil après examen de ce document ne formule aucune observation et donne un avis favorable.

004- ALIENATION CHEMIN RURAUX :

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier du 10 Juin 2013 de Monsieur Xavier GONET, acquéreur des terres de M. MONCHAUX à Samazeuilh qui demande que l'on supprime trois chemins ruraux qui traversent sa propriété et qui ne sont plus utilisés.

Monsieur Le Maire rappelle également au Conseil Municipal, la proposition de Monsieur MARBOUTIN visant à formaliser le déplacement du chemin rural partant de la rode vers le Crierey, hors d'usage depuis des décennies par l'utilisation effective depuis plusieurs années de la piste créé par M. MARBOUTIN partant de la Rochelle vers le Crierey.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent entamer une réflexion sur ces demandes. Plusieurs pistes sont évoquées comme déclasser ces chemins avec vente aux riverains et constituer une réserve foncière en achetant la même surface, faire une association de riverains, répertorier l'ensemble des chemins et constituer un état des lieux.

En tout état de cause le Conseil Municipal ne souhaite pas pour l'heure, déclasser les chemins ruraux mais veut réfléchir à ce sujet et garde donc le réseau en état.

QUESTIONS DIVERSES :

Comice Agricole : Le Maire donne lecture d'un carton de remerciements émanant de l'équipe qui a organisé le comice agricole qui a connu un vif succès. Aucune participation supplémentaire ne sera demandée aux communes.

Traversée du Bourg : La réponse au courrier auprès de Centre Routier pour la mise en place d'un panneau de rappel de limitation de vitesse, nous informe que cet équipement sera à la charge de la commune.

Naissances : Lors du dernier Conseil nous avons évoqué une naissance récente survenue le 1^{er} Juin sur la commune pour la remise d'un cadeau de naissance ; alors qu'une autre venait d'avoir lieu le 08 Juin . Les adjointes chargées de cette opération devront donc aller dans deux foyers pour l'arrivée de Tyfeune GARNIER, et également celle de Charlie FLORES .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 Heures 30